

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BFORBANK

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2025

**Arrêtés par le Conseil d'administration de BforBank en date du 11 mai 2026 et approuvés par
l'Assemblée générale mixte en date du 27 mai 2026**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025	5
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025	6
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	7
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	12
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	25
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	26
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	28
NOTE 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	31
NOTE 7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	31
NOTE 8 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	32
NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	32
NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	35
NOTE 11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	36
NOTE 12 PROVISIONS	36
NOTE 13 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	38
NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	40
NOTE 15 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	40
NOTE 16 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	42
NOTE 17 COMPENSATION DE L'EPARGNE CENTRALISEE	42
NOTE 18 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	43
NOTE 19 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	43
NOTE 20 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	40
NOTE 21 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	40
NOTE 22 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	41
NOTE 23 COUT DU RISQUE	42

NOTE 24 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	42
NOTE 25 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	42
NOTE 26 IMPOT SUR LES BENEFICES	47
NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	48
NOTE 28 AFFECTATION DES RESULTATS	51
NOTE 29 IMPLANTATION DANS LES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	51
NOTE 30 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	51
NOTE 31 RAPPORT DE GESTION	51

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025**ACTIF**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées		95 982	105 353
Caisse, banques centrales		95 982	105 353
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédit			
Opérations internes au Crédit Agricole	3	2 097 477	2 333 391
Opérations avec la clientèle	4	166 133	180 293
Opérations sur titres	5	18	18
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	18	18
Actions et autres titres à revenu variable			
Valeurs immobilisées		108 485	85 101
Participations et autres titres détenus à long terme	6	5 225	5 118
Parts dans les entreprises liées			
Immobilisations incorporelles	6	100 808	78 529
Immobilisations corporelles	6	2 452	1 454
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Comptes de régularisation et actifs divers		46 454	44 029
Autres actifs (1)	7	33 125	24 300
Comptes de régularisation	7	13 329	19 729
TOTAL ACTIF		2 514 549	2 748 185

(1) Cf. Note 1.3.3

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Opérations interbancaires et assimilées			
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit			
Opérations internes au Crédit Agricole	9	276 037	266 325
Comptes créditeurs de la clientèle	10	2 051 329	2 319 303
Dettes représentées par un titre			
Comptes de régularisation et passifs divers		68 453	91 378
Autres passifs (1)	11	25 091	53 234
Comptes de régularisation	11	43 362	38 144
Provisions et dettes subordonnées		8 663	6 341
Provisions	12-13	8 663	6 341
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)			
Capitaux propres hors FRBG	14	110 067	64 838
Capital souscrit		557 504	409 824

Primes d'émission	223 054	170 733
Réserves		
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau	-515 720	-370 786
Résultat de l'exercice (1)	-154 770	-144 933
TOTAL PASSIF	2 514 549	2 748 185

(1) Cf. Note 1.3.3

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	16	15 747	16 031
Engagements de garantie			
Engagements sur titres	16	7 395	9 190

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	16	153 977	168 253
Engagements sur titres	16	7 395	9 190

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	18	43 729	53 228
Intérêts et charges assimilées	18	-31 250	-47 755
Revenus des titres à revenu variable			
Commissions (produits)	19	20 492	16 152
Commissions (charges)	19	-23 785	-20 222
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	20	-2	
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
Autres produits d'exploitation bancaire	21	238	612
Autres charges d'exploitation bancaire	21	-375	-323
Produit net bancaire		9 047	1 692
Charges générales d'exploitation	22	-151 532	-133 528
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-18 481	-14 923
Résultat brut d'exploitation		-160 966	-146 759
Coût du risque	23	-4 653	-2 914
Résultat d'exploitation		-165 619	-149 673
Résultat net sur actifs immobilisés	24		
Résultat courant avant impôt		-165 619	-149 673
Résultat exceptionnel (1)	25	5 267	
Impôt sur les bénéfices	26	5 582	4 740
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-154 770	-144 933

(1) Cf. Note 1.3.3

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

BforBank est une société anonyme régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

De par la loi bancaire, BforBank est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2025, BforBank fait partie du groupe Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. L'ensemble des Caisses régionales détient la totalité du capital de la SAS Sacam Avenir, qui détient elle-même 49,99999 % du capital de BforBank.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 50,00001 % du capital social de BforBank. BforBank est consolidée, au niveau de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action de BforBank et exerce, à son égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par BforBank, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité.

1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

BforBank délègue la gestion financière de ses ressources (fonds propres, comptes espèces et comptes sur livrets) à Crédits Agricole S.A.. Ces ressources sont centralisées dans des comptes de trésorerie ouverts dans les livres Crédit Agricole S.A..

En 2018, il a été décidé de mettre en place un dispositif relatif au refinancement et à la gestion des risques financiers, nécessaires à la gestion actif/passif des crédits habitat commercialisés par BforBank depuis mi-2017. Ce dispositif est régi par une convention de refinancement a signée entre BforBank et Crédit Agricole S.A. le 31 Août 2018 et qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles BforBank refinancera ses Encours Crédits Habitat.

Ce refinancement permet à BforBank de couvrir les risques de taux et de liquidité induits par cette activité.

➤ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié

comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite *Bank Recovery and Resolution Directive* « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/89 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des

délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512 18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025

1.3.1 Augmentation des IDA

Suite à l'ajustement du prévisionnel 2026-2030 et conformément à l'évolution de la réglementation sur les IDA (loi de finance rectificative 2012), le poste IDA a fait l'objet d'une augmentation de 3 727K€.

1.3.2 Système d'information

Un plan d'investissement pour faire évoluer le système d'information de BforBank a été décidé et mis en œuvre, dans un objectif de mise à l'état de l'art et d'optimisation technologique.

1.3.3 Corrections d'erreurs

En 2025, BforBank a mis en qualité ses engagements de dépenses affectés en charges à payer, par neutralisation d'un excédent de valorisation en charges d'exploitation pour 4 445K€, retranché d'une réévaluation de la quote-part de TVA non-déductible pour (-)204K€ liée à 2023 et (-)308K€ pour 2024.

Par ailleurs, BforBank a requalifié son stock d'impôts différés sur différences fiscales temporaires en « impôts différés actifs », conformément au règlement 2020-01 ; antérieurement valorisé en « impôts différés passifs ». En conséquence, la neutralisation du stock d'impôts différés passifs a impacté le compte de résultat pour 1 334 K€.

Conformément à l'article 122-6 du règlement ANC 2014-03, les corrections d'erreurs ont été comptabilisées dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles sont constatées.

Conformément à l'article 1141-2 du règlement ANC 2022-06, les corrections d'erreurs ont été affectées en résultat exceptionnel.

1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2025

Le Conseil d'administration du 20 février 2026 a convoqué une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin d'activer la 2^{ème} tranche d'augmentation de capital prévue au PMT de 170 millions d'euros notamment aux fins de réaliser les objectifs commerciaux projetés en 2026 et début 2027. A l'occasion de cette augmentation, le Conseil d'administration a proposé la réalisation d'une réduction de capital afin de reconstituer le ratio prudentiel défini par l'article L. 223-42 du Code de Commerce.

Les modalités de l'opération sont les suivantes :

- Réduction de capital par incorporation du report à nouveau
- Augmentation de capital de 170 M€ réalisée en 2 temps avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La première tranche de l'augmentation de capital pour 2026, d'un montant de 30 millions d'euros, a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire lors de sa séance du 18 mars 2026. Le succès de la 1^{ère} phase de l'opération est constaté par le conseil d'administration du 31 mars 2026. La seconde tranche sera réalisée par délégation donnée au Conseil d'administration.

Il sera constaté par l'assemblée générale des actionnaires que les capitaux propres de l'entreprise ont été reconstitué au 31 mars 2026.

Conséquences de la guerre en Iran et de la crise au Moyen-Orient depuis le 28 février 2026

BforBank n'est pas présent en Iran et n'a pas de clients dans ce pays. Dans ce cadre BforBank n'a pas d'exposition directe au conflit et n'anticipe pas d'impact significatif sur son activité ou ses résultats. Les conditions difficiles pour l'économie mondiale peuvent se poursuivre ou s'aggraver au fur et à mesure de l'évolution du conflit et pourraient avoir des effets négatifs sur BforBank et ses clients.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de BforBank sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires, dont le principe de continuité d'exploitation dans le respect du dispositif de solidarité interne au Crédit Agricole tel que détaillé au paragraphe 1.2, et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

La présentation des états financiers de BforBank est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

BforBank applique le règlement ANC 2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation de l'épargne centralisée.

BforBank applique le règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

BforBank constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre-autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. BforBank applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

BforBank apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (Stage 2).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, BforBank distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par BforBank par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, BforBank le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner

de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels BforBank dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais *inclus*.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.3 Immobilisations

BforBank applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant, selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par BforBank, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Agencements	5 ans linéaire
Mobilier de bureau	5 ans linéaire
Matériel informatique	3 à 4 ans linéaire
Logiciels générés en interne	3 à 5 ans linéaire
Logiciels acquis	Selon durée de contractualisation

Enfin, les éléments dont dispose BforBank sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) .

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Provisions

BforBank applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen mensuel.

2.6 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour BforBank.

2.7 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 05 mai 2025, entre les représentants du personnel et la direction pour une période d'1 an selon 5 critères choisis et mesurable .

Les 5 critères sont les suivants :

- Critère : Business
- Critère : Performance
- Critère : RSE
- Critère : Sécurité et Conformité
- Critère : Collaborateurs

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.8 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

BforBank a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, BforBank provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, BforBank applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, BforBank maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

BforBank a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

BforBank a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, BforBank n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.9 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de BforBank.

2.10 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

BforBank ayant changé de méthode comptable en 2010, l'impôt différé est constaté dans les comptes individuels.

Dans le cas de BforBank, l'impôt différé actif comptabilisé en 2025 correspond

- D'une part aux économies futures d'impôt liées aux déficits fiscaux reportables nés de 2009 à 2025, en cohérence avec les perspectives de consommation des impôts différés résultant du business plan révisé établi pour les exercices du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Corrélativement à l'actualisation du budget prévisionnel 2026-2030, ce poste IDA a fait l'objet d'une dotation de 3 727K€.

- D'autre part, sur la base des charges à payer non-déductibles, un second poste d'IDA a été valorisé en 2025 à hauteur de 1 846K€ et la requalification du stock d'impôt différés a eu pour effet la reprise du stock N-1 pour un montant de 1 334K€.

Le montant des déficits cumulés au 31/12/2024 représente 635 836 K€. Le montant du déficit de l'exercice s'élève à 163 637 K€ soit un solde de déficit cumulé au 31/12/2025 de 799 473 K€.

BforBank a signé avec Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2025						31/12/2024	
	≤ 3 mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue								
à terme (1)								
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							0	0
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 094 622				2 094 622	2 855	2 097 477	2 333 391
Comptes et avances à terme								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	2 094 622	0	0	0	2 094 622	2 855	2 097 477	2 333 391
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 097 477	2 333 391
TOTAL (2)							2 097 477	2 333 391

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 17 Epargne centralisée).

Opérations internes au Crédit Agricole : cette rubrique enregistre les ressources de BforBank (notamment collecte clientèle et fonds propres) gérées par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la Convention de Gestion Financière liant BforBank et Crédit Agricole S.A.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	8 264	451	3 325	149 051	161 091	102	161 193	176 370
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	6 378				6 378		6 378	5 555
Dépréciations							-1 439	-1 632
VALEUR NETTE AU BILAN							166 133	180 293

Autres concours à la clientèle : cette rubrique enregistre les facilités de trésorerie accordées aux titulaires d'une carte de paiement sous la forme d'un recouvrement différé correspondant au délai contractuel d'imputation des dépenses sur les comptes de la clientèle. Elle recense également les crédits à l'habitat et crédits de trésorerie octroyés.

Comptes ordinaires débiteurs : cette rubrique matérialise les positions débitrices des comptes bancaires et des comptes titres ordinaires de la clientèle, ainsi que les valeurs non-imputées (VNI).

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	167 444	181 805
Autres pays de l'U.E.	25	2
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amérique Centrale et du sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	167 469	181 808
Créances rattachées	102	117
Dépréciations	-1 439	-1 632
VALEUR NETTE AU BILAN	166 133	180 293

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	167 469	1 940	153	-1 439	-153	181 808	2 045	127	-1 632	-127
Autres pays de l'U.E.										
Autres pays d'Europe										
Amérique du Nord										
Amérique centrale et du Sud										
Afrique et Moyen-Orient										

Asie et Océanie (hors Japon)										
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	167 469	1 940	153	-1 439	-153	181 808	2 045	127	-1 632	-127

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2025					31/12/2024				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont Dépréciations des encours douteux compromis
(en milliers d'euros)										
Particuliers	167 469	1 940	153	-1 439	-153	181 808	2 045	127	-1 632	-127
Agriculteurs										
Autres professionnels										
Clientèle financière										
Entreprises										
Collectivités publiques										
Autres agents économiques										
TOTAL	167 469	1 940	153	-1 439	-153	181 808	2 045	127	-1 632	-127

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées : - dont surcote restant à amortir - dont décote restant à amortir Créances rattachées Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe : Emis par organismes publics Autres émetteurs - dont surcote restant à amortir - dont décote restant à amortir Créances rattachées Dépréciations				18	18 0 0 0 0	18 0 0 0 0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	18	18	18
Actions et autres titres à revenu variable Créances rattachées Dépréciations					0 0 0	0 0 0
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	18	18	18
Valeurs estimatives	0	0	0	18	18	18

Obligation et autres titres à revenus fixe : il s'agit des certificats d'associés au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris Etats) Etablissements de crédit Clientèle financière Collectivités locales Entreprises, assurances et autres clientèles Divers et non ventilés Total en principal Créances rattachées Dépréciations	 18 18 	 18 18
VALEUR NETTE AU BILAN	18	18

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	18			18	18			18
dont titres cotés								
dont titres non cotés	18			18	18			18
Créances rattachées								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	18	0	0	18	18	0	0	18

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	18				18		18	18
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	18	-	-	-	18	0	18	18
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	-	0	0	0	0

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	dont encours douteux	Encours bruts	dont encours douteux
France (y compris DROM-COM)	18		18	
Autres pays de l'U.E.				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	18	0	18	0
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	18	0	18	0

NOTE 6 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	0	0	0	0	0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes					
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total titres de participation	0	0	0	0	0
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	5 118	107			5 225
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	5 118	107	0	0	5 225
VALEUR NETTE AU BILAN	5 118	107	0	0	5 225
TOTAL	5 118	107	0	0	5 225

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2025	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2025
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 378	1 603			3 981
Amortissements et dépréciations	-924	-605			-1 529
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 454	998	0	0	2 452
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours	6 679	19 619	-3 070		23 228
Valeurs brutes	130 590	23 607			154 198
Amortissements et dépréciations	-71 588	-17 939		62	-89 465
Mali technique de fusion sur Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	12 848				12 848
Amortissements et dépréciations					

VALEUR NETTE AU BILAN	78 529	25 287	-3 070	62	100 808
TOTAL	79 983	26 285	-3 070	62	103 260

En Juillet 2010, BforBank a racheté CPR Online à Cheuvreux pour un montant de 24 M€ générant la comptabilisation d'un mali technique de 12 M€. Au 31 décembre 2024, le montant du mali technique comptabilisé en normes françaises s'élève toujours à 12 M€ et aucune dépréciation n'a été comptabilisée.

Chaque année, des projections sont réalisées sur les résultats futurs en identifiant notamment le PNB lié à la bourse. L'actualisation des flux de résultats futurs sur les 5 prochaines années aux taux de marché et au taux sans risque permettent de constater une absence de besoin de déprécier le mali technique.

(1) Une trajectoire de décommissionnement de certains applicatifs historiques a été établie dans un objectif de mise à l'état de l'art du SI. En conséquence, un flux net de dépréciation a été constaté au 31/12/2025 pour (-)62k€.

NOTE 7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	32 098	24 297
<i>Dont IDA</i>	11 663	6 090
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	1 028	3
VALEUR NETTE AU BILAN	33 125	24 300
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	9 193	15 437
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	2 598	2 178
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir (3)	1 401	1 951
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	137	164
VALEUR NETTE AU BILAN	13 329	19 729
TOTAL	46 454	44 029

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 53 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie, identique en valeur au 31 décembre 2024.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 17 Epargne centralisée).

NOTE 8 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	1 632	981	-1 174			1 439
Sur opérations sur titres						
Sur valeurs immobilisées	3 200	902	-964			3 138
Sur autres actifs						
TOTAL	4 832	1 883	-2 138	0	0	4 577

NOTE 9 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue								
· à terme								
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	0	0		0	0		0	0
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	203 867				203 867	166	204 033	186 291
Comptes et avances à terme	72 000				72 000	4	72 004	80 034
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	275 867	0	0	0	275 867	170	276 037	266 325
TOTAL (1)	275 867	0	0	0	275 867	170	276 037	266 325

Afin de satisfaire la contrainte d'un ratio LCR à plus de 100% BforBank a constitué des réserves à la Banque de France sous forme de dépôts (« Actif – Opérations interbancaires et assimilées »), financées par un emprunt court terme accordé par la trésorerie de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 72M€ (« Passif – Opérations internes au Crédit Agricole »).

NOTE 10 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

10.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2025							31/12/2024
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	402 250				402 250		402 250	408 124
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	1 651 012				1 651 012	-3 365	1 647 646	1 908 867
· à vue	1 651 012				1 651 012	-3 365	1 647 646	1 908 867
· à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	1 432				1 432		1 432	2 312
· à vue	1 432				1 432		1 432	2 312
· à terme								
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 054 694	0	0	0	2 054 694	-3 365	2 051 329	2 319 303

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 17 Epargne centralisée).

10.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	1 966 133	2 305 086
Autres pays de l'U.E.	80 590	10 843
Autres pays d'Europe	1 375	1 700
Amérique du Nord	4 295	3 932
Amérique centrale et du Sud	93	152
Afrique et Moyen-Orient	936	1 088
Asie et Océanie (hors Japon)	871	834
Japon	401	441
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	2 054 694	2 324 077
Dettes rattachées	-3 365	-4 774
VALEUR AU BILAN	2 051 329	2 319 303

10.3 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	2 054 687	2 323 820
Agriculteurs		
Autres professionnels		
Clientèle financière		
Entreprises	7	257
Collectivités publiques		
Autres agents économiques		
Total en principal	2 054 694	2 324 077
Dettes rattachées	-3 365	-4 774
VALEUR AU BILAN	2 051 329	2 319 303

NOTE 11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		3 762
Créditeurs divers (2)	25 091	49 473
Versements restant à effectuer sur titres		
VALEUR AU BILAN	25 091	53 234
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	7 494	8 689
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	150	181
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres charges à payer (2)	35 666	29 068
Autres comptes de régularisation	52	205
VALEUR AU BILAN	43 362	38 144
TOTAL	68 453	91 378

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Dont correction d'erreur (cf. Note 1.3.3)

NOTE 12 PROVISIONS

<i>(en milliers d'euro)</i>	01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	636	58				694
Provisions pour autres engagements sociaux						
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	1 387	1 047	-165	-388		1 881
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	487	1 433		-367		1 552
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	3 832	972	-189	-78		4 536
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement						
Autres provision						
VALEUR AU BILAN	6 341	3 509	-354	-833	0	8 663

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

➤ **Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de Résolution Unique**

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice

1.2 Cadre juridique et financier

, aucune contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement ni sous forme de cotisation en Charges générales d'exploitation n'a été exigée pour BforBank.

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement UE n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement UE n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement UE n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution

1.3 Unique. Celui-ci s'élève à 53 milliers d'euros au 31 décembre

identique au 31 décembre NOTE 25 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)		31/12/2025			31/12/2024
RUBRIQUE	NATURE	CHARGES	PRODUITS	IMPACT NET	IMPACT NET
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	Engagements de dépenses		4 445	4 445	
	Réévaluation quote-part de TVA non-déductible	-512		-512	
		-512	4 445	3 932	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	Requalification stock d'impôts différés		1 334	1 334	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-512	5 779	5 267	0

(1) Cf. Note 1.3.3

(Cf. note 7 Comptes de régularisation et actifs divers).

NOTE 13 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à l'ouverture	636	2 727
Coût des services rendus sur l'exercice	66	62
Coût financier	23	19
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)		
Variation de périmètre		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)		-2 149
(Gains) / pertes actuariels	-31	-21
Autres mouvements		-2
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	694	636

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	66	62
Coût financier	23	19

Rendement attendu des actifs	0	-170
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	-31	-21
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	58	-110

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	0	1 986
Rendement attendu des actifs		147
Gains / (pertes) actuariels		0
Cotisations payées par l'employeur		0
Cotisations payées par les employés		0
Modifications, réductions et liquidations de régime		0
Variation de périmètre		0
Indemnités de cessation d'activité		0
Prestations payées par le fonds		-2 133
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	0	0

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dette actuarielle à la clôture	694	636
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période		
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIF A LA CLOTURE	694	636

NOTE 14 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion/ réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2023	295 373	0	0	-132 140	0	0	-108 461	54 772
Dividendes versés au titre de 2023								0
Variation de capital (2)	114 451			40 549				155 000
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2023				-108 461			108 461	0
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2024							-144 933	-144 933
Autres variations								0
Solde au 31 Décembre 2024	409 824	0	0	-200 053	0	0	-144 933	64 838
Dividendes versés au titre de 2024								0
Variation de capital	147 679			52 321				200 000
Variation des primes et réserves								0
Affectation du résultat social 2024				-144 933			144 933	0
Report à nouveau								0
Résultat de l'exercice 2025 (3)							-154 770	-154 770
Autres variations								0
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	557 503	0	0	-292 666	0	0	-154 770	110 067

(1) Dont 223 054 milliers d'euros de primes d'émission

(2) Le capital social de 557 503 527 euros au 31 décembre 2025 est divisé en 26 547 787 actions d'une valeur nominale de 21 euros chacune, toutes de même catégorie.

(3) Dont correction d'erreur (cf. Note 1.3.3)

Lors de l'exercice 2025, deux augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription et possibilité de souscrire à titre réductible, ont été décidées par l'Assemblée générale des actionnaires :

- Une première opération d'augmentation de capital de 50 millions d'euros approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) du 05 mars 2025 par l'émission de 1 758 087 actions.
- Une seconde opération d'augmentation de capital de 150 millions d'euros approuvée par l'Assemblée générale mixte (AGM) du 20 mai 2025 par l'émission de 5 274 261 actions.

Les modalités des deux étaient identiques que celles des exercices précédents :

- Le montant nominal des actions était de 21 euros.
- La prime d'émission associée a été fixée à 7,44 euros par action.

Un solde de 49 999 965,84 euros a été libéré le 25 mars 2025 tandis qu'un solde de 149 999 954,40 euros a été libéré le 02 juillet 2025.

NOTE 15 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	110 067	64 838
Fonds pour risques bancaires généraux		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	110 067	64 838

NOTE 16 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés		
Engagements de financement	15 747	16 031
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	15 747	16 031
Engagements de garantie		
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit		
. Engagements d'ordre de la clientèle		
Engagements sur titres	7 395	9 190
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	7 395	9 190

Engagements reçus		
Engagements de financement		
. Engagements reçus d'établissements de crédit		
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	153 977	168 253
. Engagements reçus d'établissements de crédit	153 662	168 253
. Engagements reçus de la clientèle	315	
Engagements sur titres	7 395	9 190
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	7 395	9 190

Les engagements de financement donnés correspondent à la part non-consommée des autorisations de découverts accordées.

Les engagements de garantie reçus comprennent la garantie Crédit Logement sur les crédits à l'habitat octroyés et la valeur des comptes titres de la clientèle nantis.

Les engagements sur titres correspondent aux titres à livrer et à recevoir de l'activité SRD.

NOTE 17 COMPENSATION DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	273 123	288 083
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	157 214	161 167
MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR FONDS D'ÉPARGNE	115 909	126 917

NOTE 18 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit		
Sur opérations internes au Crédit Agricole	37 760	45 733
Sur opérations avec la clientèle	2 096	2 192
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	3 873	5 303
Intérêts et produits assimilés	43 729	53 228
Sur opérations avec les établissements de crédit		
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-3 757	-5 211
Sur opérations avec la clientèle	-27 493	-42 544
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-31 250	-47 755
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	12 479	5 473

NOTE 19 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit						
Sur opérations internes au crédit agricole		-1 115	-1 115		-1 175	-1 175
Sur opérations avec la clientèle	17 423	-13 657	3 767	12 602	-8 911	3 692
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change					-6	-6
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	3 069	-9 014	-5 946	3 550	-10 130	-6 581
Provision pour risques sur commissions						
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	20 492	-23 785	-3 293	16 152	-20 222	-4 070

(1) dont prestations d'assurance-vie : 2 821 milliers d'euros en 2025 contre 2 843 milliers d'euros en 2024.

NOTE 20 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	-2	0
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-2	0

NOTE 21 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers	130	102
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation		
Reprises provisions	108	510
Autres produits d'exploitation bancaire	238	612
Charges diverses	-201	-106
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation		
Dotations provisions	-174	-217
Autres charges d'exploitation bancaire	-375	-323
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-137	289

NOTE 22 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements (1)	31 689	37 190
Charges sociales	18 503	15 974
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	990	795
Impôts et taxes sur rémunérations	6 734	5 626
Total des charges de personnel	57 917	59 585
Refacturation et charges de personnel (1)		-6 917
Frais de personnel nets	57 917	52 668
Frais administratifs		
Impôts et taxes	275	175
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires	93 341	80 685
Total des charges administratives	93 616	80 861
Refacturation et charges administratives		
Frais administratifs nets	93 616	80 861
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	151 532	133 528

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne « Refacturation et charges de personnel » intégrait les transferts de charges de personnel pour 6 917 milliers d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur les lignes « Salaires et traitements » suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	436	367
Non cadres	190	172
Autres (1)	68	31
TOTAL	693	570
<i>Dont : - France</i>	<i>693</i>	<i>570</i>
<i>- Étranger</i>		
<i>Dont : personnel mis à disposition</i>		

(1) *Apprentis, Contrats de professionnalisation, stagiaire, intérimaires.*

Aucune rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration de BforBank au cours de l'exercice.

NOTE 23 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux provisions et dépréciations	3 975	3 144
Dépréciations de créances douteuses	981	699
Autres provisions et dépréciations	2 994	2 445
Reprises de provisions et dépréciations	-2 253	-2 268
Reprises de dépréciations de créances douteuses	-1 174	-1 029
Autres reprises de provisions et dépréciations	-1 079	-1 239
Variation des provisions et dépréciations	1 722	876
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	1 218	1 148
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	1 252	661
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties		-43
Autres pertes	461	272
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	4 653	2 914

NOTE 24 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

Aucun résultat net sur les actifs immobilisés n'a été constaté en 2025.

NOTE 25 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)		31/12/2025			31/12/2024
RUBRIQUE	NATURE	CHARGES	PRODUITS	IMPACT NET	IMPACT NET
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	Engagements de dépenses		4 445	4 445	
	Réévaluation quote-part de TVA non-déductible	-512		-512	
		-512	4 445	3 932	0
IMPOT SUR LES BENEFICES	Requalification stock d'impôts différés		1 334	1 334	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-512	5 779	5 267	0

(1) Cf. Note 1.3.3

NOTE 26 IMPOT SUR LES BENEFICES*En milliers d'euros*

Résultat fiscal avant Imputation des Déficits Antérieurs	-163 637
Imputation des déficits antérieurs	0
Résultat fiscal après Imputation des Déficits Antérieurs	-163 637
IS	25,00%
Contribution sociale	3,30%
<u>Crédits d'impôts</u>	
CI Mécénat	
CI recherche	
Charge d'Impôt Société	

Le poste enregistre également :

- La dotation d'impôt différé actif de 3 727 K€ constatée suite à l'ajustement du prévisionnel 2026/2030, conformément à l'évolution de la réglementation sur les IDA (cf. notes 1.3.1 et 2.10)
- La charge d'impôt différé actif de 1 846 K€ sur base des réintégrations fiscales liées aux charges à payer non-déductibles
- La reprise du stock N-1 d'impôts différés passifs pour 1 334 K€ de par sa requalification sur 2025 en impôts différés actifs

BforBank a opté pour le régime fiscal de groupe à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2010. (cf. note 2.10).

Suivi des déficits antérieurs (en milliers d'euros)

	Avant intégration (1) (2)	Pendant intégration	Total cumulé
Stock 31/12/2024	-35 675	-600 160	-635 836
Flux 2024		-163 637	-799 473
Stock 31/12/2025	-35 675	-763 797	-799 473

(1) Les mouvements positifs résultent de l'imputation du résultat fiscal propre sur le stock des déficits antérieurs.

(2) Report, sur les résultats propres de BforBank, des déficits antérieurement subis par la société CPR Online pour 11 782 402 euros.

NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

27.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

SECTEUR D'ACTIVITE FORMATION DU PNB (en milliers d'euros)	31/12/2025						
	Banque de proximité en France	Services Financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	12 479						12 479
Revenus des titres à revenus variables							
Produits nets des commissions	-3 293						-3 293
Produits nets sur opérations financières	-2						-2
Autres produits nets d'exploitation	-137						-137
PRODUIT NET BANCAIRE	9 047	0	0	0	0	0	9 047

SECTEUR D'ACTIVITE FORMATION DU PNB (en milliers d'euros)	31/12/2024						
	Banque de proximité en France	Services Financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	5 473						5 473
Revenus des titres à revenus variables							
Produits nets des commissions	-4 070						-4 070
Produits nets sur opérations financières							
Autres produits nets d'exploitation	289						289
PRODUIT NET BANCAIRE	1 692	0	0	0	0	0	1 692

27.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Activité hors métiers	Ensemble des métiers
France (y compris DROM-COM)	9 416						9 416
Autres pays de l'U.E.	-369						-369
Autres pays d'Europe							
Amérique du Nord							
Amérique centrale et du Sud							
Afrique et Moyen-Orient							
Asie et Océanie (hors Japon)							
Japon							
PRODUIT NET BANCAIRE	8 604	0	0	0	0	0	8 604

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Activité hors métiers	Ensemble des métiers
France (y compris DROM-COM)	1 692						1 692
Autres pays de l'U.E.							
Autres pays d'Europe							
Amérique du Nord							
Amérique centrale et du Sud							
Afrique et Moyen-Orient							
Asie et Océanie (hors Japon)							
Japon							
PRODUIT NET BANCAIRE	1 692	0	0	0	0	0	1 692

BforBank exerce une activité de banque de détail en France et en Libre Prestation de Service (LPS) en Allemagne

27.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

(en milliers d'euros)	31/12/2025						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande Clientèle	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	9 047						9 047
Charges d'exploitation	-151 532						-151 532
Dotations aux amortissements et dépréciations	-18 481						-18 481
Résultat brut d'exploitation	-160 966	0	0	0	0	0	-160 966
Coût du risque	-4 653						-4 653
Résultat d'exploitation	-165 619	0	0	0	0	0	-165 619
Résultat net sur actifs immobilisés							
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-165 619	0	0	0	0	0	-165 619

(en milliers d'euros)	31/12/2024						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	1 692						1 692
Charges d'exploitation	-133 528						-133 528
Dotations aux amortissements et dépréciations	-14 923						-14 923
Résultat brut d'exploitation	-146 759	0	0	0	0	0	-146 759
Coût du risque	-2 914						-2 914
Résultat d'exploitation	-149 673	0	0	0	0	0	-149 673
Résultat net sur actifs immobilisés							
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-149 673	0	0	0	0	0	-149 673

27.4 Résultat courant par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2025							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotations aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
France (y compris DOM-TOM)	9 416	-148 847	-18 481	-157 912	-4 512	-162 424		-162 424
Autres pays de l'U.E.	-369	-2 685		-3 054	-141	-3 195		-3 195
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amérique centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	9 047	-151 532	-18 481	-160 966	-4 653	-165 619	0	-165 619

(en milliers d'euros)	31/12/2024							
	PNB	Charges d'exploitation	Dotations aux amortissements et dépréciations	RBE	Coût du risque	Résultat d'exploitation	Résultat net sur actifs immobilisés	Résultat courant avant impôt
France (y compris DOM-TOM)	1 692	-133 528	-14 923	-146 759	-2 914	-149 673		-149 673
Autres pays de l'U.E.								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amérique centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 692	-133 528	-14 923	-146 759	-2 914	-149 674	0	-149 673
---------------------------------	-------	----------	---------	----------	--------	----------	---	----------

NOTE 28 AFFECTATION DES RESULTATS

Pour 2025, le résultat net est une perte de 154,8 millions d'euros.

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration, et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, est l'affectation au report à nouveau.

Postérieurement à la réduction du capital social au 1^{er} trimestre 2026 à hauteur de 451,3M€ par incorporation de déficits préalablement affectés en report à nouveau, l'affectation du résultat 2025 porterait le report à nouveau négatif à 219,2 millions d'euros.

NOTE 29 IMPLANTATION DANS LES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

BforBank ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

NOTE 30 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de BforBank

	MAZARS	%	DELOITTE	%
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	67	100%	66	100%
Services autres que la certification des comptes		0%		0%
TOTAL	67		66	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

NOTE 31 RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social et peut être obtenu à l'adresse suivante : BforBank, Tour Franklin – 100 – 101 Terrasse Boieldieu – 92042 PARIS – LA DEFENSE Cedex.

BFORBANK

Société anonyme

Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars

45, rue Kléber

92300 LEVALLOIS PERRET

S.A. au capital de 8 320 000 €

784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

BFORBANK Société anonyme

Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société BFORBANK

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BFORBANK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2023-03 exposées dans l'annexe aux comptes annuels, ainsi que sur les corrections d'erreurs détaillées dans la note 1.3.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation d'un mali technique <i>(Se référer aux notes 2.3 et 6 de l'annexe aux comptes annuels)</i>	
Risque identifié	Réponse du collège des commissaires aux comptes face à ce risque
En juillet 2010, votre société a racheté CPR Online à la société Cheuvreux pour un montant de 24 M€, générant ainsi la comptabilisation d'un mali technique de 13 M€. Au 31 décembre 2025, la valeur nette du mali technique comptabilisé s'élève toujours à 13 M€, aucune dépréciation n'ayant été comptabilisée. Chaque année, un test de dépréciation est effectué, en s'appuyant sur des projections de résultats futurs, et en identifiant notamment le PNB lié à la bourse. Ce test vise à conclure sur la nécessité ou non de déprécier la mali technique, comme indiqué dans la note 6 de l'annexe aux comptes annuels. Ce test nécessite par nature la formulation d'hypothèses de la part de la direction. Nous avons donc considéré l'évaluation de ce mali technique comme un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance des principales hypothèses utilisées dans le cadre du test de dépréciation. Nos travaux ont consisté à : • examiner les hypothèses prises en compte par la direction dans le cadre de la réalisation d'un test de dépréciation sur l'activité Bourse (y compris la consultation de spécialistes en valorisation) ; • réaliser des contrôles arithmétiques portant sur les calculs de valorisation effectués par la direction sur l'activité Bourse ; • réaliser des analyses comparatives complémentaires sur la base de données externes à la société (analyse de transactions comparables ou analyse de multiples de PNB sur des entités similaires par exemple). Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives à ce mali technique.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations

bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BFORBANK par l'assemblée générale du 22 novembre 2017 pour le cabinet Forvis Mazars, et par l'assemblée générale du 14 mai 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans sa neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans sa deuxième année

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des

circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 12 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

Matthew BROWN

Anne-Elisabeth PANNIER